

Publié le :
18 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS-423-2022

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise DESJOUIS DEMECO, à l'occasion d'un emménagement,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement face au 56 rue Saint Denis, à Sablé-sur-Sarthe le JEUDI 03 NOVEMBRE 2022.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'arrêté DGS-363-2022, en date du 16 septembre 2022, ainsi que l'arrêté DGS-408-2022 en date du 14 octobre 2022, sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le JEUDI 03 NOVEMBRE 2022 de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART. 417-10 du Code de la route), au droit du 56 rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule poids-lourd.

ARTICLE 3 : L'entreprise DESJOUIS DEMECO, responsable de l'emménagement, est chargée de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise DESJOUIS DEMECO et publié par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Sablé-sur-Sarthe, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

